

## Durée de la formation

14 heures (2 jours)

## Tarif

Sur devis

## Lieu de formation

À définir

## Horaires

09h00 / 12h30  
13h30 / 17h00

## Prérequis

Aucun

## Public concerné

Intervenant à domicile

## Nombre de stagiaire

12 stagiaires maximum

## Modalités pédagogiques

Formation basée sur l'interaction du groupe de travail, du « vécu personnel et professionnel » du groupe.

## Modalité d'évaluation

Évaluation en continu – QCM.

## Formalisation de la formation

- Un certificat de réalisation validant les compétences acquises

## Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Accessible aux personnes en situation de handicap

## Intervenant

À définir

## Renseignements et inscription

Julie DUMOULIN

04.94.60.39.42

[formation-provenceazur@msaservicespa.fr](mailto:formation-provenceazur@msaservicespa.fr)

## OBJECTIFS

- Être capable d'identifier les différentes étapes que traverse une personne en fin de vie,
- Être capable de définir la notion d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- Être capable d'adapter son intervention et son mode de relation auprès d'une personne en fin de vie et de son entourage,
- Être capable d'humaniser la fin de vie et les situations de pathologies lourdes

## FORMATION

- Travail personnel et en interaction avec le groupe sur les représentations personnelles de la mort : « la morale », l'éthique et la bioéthique,
- À quoi vous renvoie la mort de l'autre ? (pertes, renoncement...),
- L'affectivité dans le cadre professionnel, privilégier l'assertivité à l'empathie,
- Identifier les 5 étapes dans le processus d'acceptation de sa propre mort,
- Accompagner les pulsions de vie et de survie,
- Les besoins de la personne mourante :
  - HUMANISER la vie,
  - HUMANISER l'accompagnement : approche sensible et sensorielle, savoir écouter, créer une relation de confiance « être authentique », être chaleureux, humble, rassurer et sécuriser la personne, adopter une « posture sereine et bienveillante », aider sans solution,
- Les droits de la personne mourante : charte des droits des personnes en fin de vie, accompagner les rencontres (avec lui-même, avec ses proches),
- Accompagner avec ou sans spiritualité le conjoint, la famille dans la fin de vie de leur proche et dans le processus de deuil : identifier les ruptures,
- Les soins palliatifs : prévenir et soulager la douleur - de la lutte vers l'écoute,
- Loi Claeys-Leonetti sur la fin de vie – 2 février 2016.